

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 22'057'500 pour financer, au moyen d'aides à fonds perdus et de prêts, les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale pour 2018 et 2019**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 22 janvier 2018 à la salle Romane, sise au Parlement vaudois, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Hugues Gander (président et rapporteur), de Mmes et MM. les députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Aurélien Clerc, Grégory Devaud, Olivier Epars, Circé Fuchs, Valérie Induni, Olivier Mayor, Michel Miéville, François Pointet.

M. le Conseiller d'État Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a également assisté à la séance, accompagné des représentants suivants de l'administration : MM. Nicolas Imhof, chef du service de l'éducation physique et du sport (SEPS), et Olivier Swysen, préposé aux équipements sportifs au sein du SEPS.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

**2.1. Principes de base**

Il est rappelé l'adoption de la loi sur l'éducation physique et des sports en décembre 2012 et son règlement d'application de 2015 qui fixent les bases et les conditions d'octroi d'aides aux financements d'infrastructures sportives d'importance nationale, cantonale ou régionale.

Monsieur le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport précise qu'il s'agit du premier décret permettant d'octroyer des aides, généralement en faveur des communes et des associations de communes, pour des investissements publics généralisés de la part du canton. Les autres aides étaient des aides pour des objets spécifiques de grande ampleur comme le stade de la Tuillière, la piscine olympique de Malley ou encore l'amélioration de la piste de La Jorasse et la télécabine qui la desservira.

Les modalités appliquées pour ce type d'aide financière sont inspirées de celles des améliorations foncières (AF) avec un crédit cadre de 2 ans (2018-2019) basé sur une liste de projets éligibles. Cette temporalité a l'avantage de respecter la loi sur les finances (LFin) avec son obligation de suivi dans le temps, obligation également d'une décision d'octroi dans ce périmètre temporel, mais aussi de donner une marge de manoeuvre pour l'allocation des montants dans les années qui suivent selon l'avancement des travaux. La pertinence d'une période de validité de 2 ans a été démontrée par le modèle des AF.

Monsieur le Conseiller d'Etat tient encore à préciser deux principes de base :

- il n'y a pas de droit à une subvention pour la construction ou la rénovation d'une infrastructure sportive, mais bien une possibilité d'octroi et non une obligation d'octroi ;
- pour ce type de crédit-cadre, les infrastructures éligibles doivent figurer dans l'EMPD. Les CHF 22'057'550.- ne peuvent servir qu'à subventionner ces infrastructures-là, sans pour autant leur garantir les aides.

Ce qui signifie en clair que dans le ou les cas où le ou les projets annoncés seraient non éligibles ou ne se réaliseraient pas, les aides prévues ne seraient pas disponibles pour d'autres objets nouveaux et le crédit-cadre serait diminué d'autant.

## **2.2. Type d'infrastructures sélectionnées**

Pour identifier le type d'infrastructures éligibles (donc d'importance au moins régionale), le service d'éducation physique et du sport s'est basé sur une étude statistique de la Confédération qui date de 2012 et qui montrait que, par rapport au nombre d'habitants, le canton de Vaud se situait en dessous de la moyenne suisse concernant les salles de sport triples, les piscines couvertes et les patinoires couvertes ou fermées. Leur dimensionnement et leur coût en font implicitement un type d'infrastructure régionale. Mais pour être éligibles, le SEPS a précisé certains critères incontournables :

- 1) Les salles triples doivent disposer de gradins pour accueillir des spectateurs dans le cadre de manifestations sportives associatives, en dehors du cadre purement scolaire.
- 2) Les piscines couvertes doivent mesurer 25 mètres au minimum et compter 6 lignes d'eau ou 5 lignes et un bassin non-nageur.
- 3) Les patinoires couvertes ou fermées doivent répondre aux exigences du sport associatif (dimensions minimales pour un match officiel de hockey pour la plus basse des ligues adultes).
- 4) De plus, les infrastructures uniques ou quasi uniques sont également reconnues d'intérêt au minimum régional et peuvent être éligibles à une aide financière (par exemple un vélodrome ou des tremplins de saut à ski).

## **2.3. Constitution de la liste figurant dans l'EMPD**

La liste des 18 objets constituant les projets éligibles a été établie suite à l'annonce des projets par les communes ou associations de communes. Celles-ci avaient été dûment informées auparavant par le SEPS au cours des séances d'informations biennales réunissant tous les municipaux des sports des communes de plus de 3000 habitants. Les annonces se sont faites soit spontanément ou suite au contact par le service qui avait connaissance de tels projets.

Il est à relever encore deux cas particuliers :

- Juste après le dépôt de l'EMPD, le service a appris la rénovation complète du centre de curling de Lausanne qui est le plus grand du canton, projet qui pourrait être éligible pour 2020-2021, mais, si le projet est dûment annoncé, les travaux pourraient commencer plus tôt.
- Par contre, la salle triple d'Yverdon-les-Bains ne devrait plus figurer sur la liste, car elle ne répond plus actuellement aux critères établis, car la commune a pris la décision de la construire sans gradins.

## **3. DISCUSSION GÉNÉRALE**

### **3.1. Public cible**

Un député souligne l'importance d'intégrer les conseils régionaux et les associations intercommunales dans les discussions relatives à ce type d'infrastructures sportives qui revêtent justement une dimension régionale, source potentielle de solidarité intercommunale.

En réponse à cette remarque, il est précisé que les associations intercommunales ne sont pas directement le public cible ou les interlocuteurs directs du SEPS, mais comme les personnes composant ces associations sont essentiellement des municipaux, il est évident que l'information peut et devrait remonter jusqu'à elles.

Par contre, contrairement à la loi sur l'appui au développement économique (LADE), il n'y a pas de préavis demandé aux associations régionales. Ne serait-ce que par le fait que la zone d'intérêt pour une infrastructure sportive ne correspond pas forcément au périmètre de l'association régionale.

Un autre membre de la commission, toujours dans le sens d'une information la plus large possible sur les possibles aides financières découlant de la loi (LEPS), se propose de présenter le fonctionnement de ce type de décret lors de futures rencontres entre syndics, souvent organisées par les préfets dans la plupart des districts. Le groupe sport des députés pourrait également bénéficier d'une information sur cet outil financier.

Relevons encore que les canaux d'information semblent déjà bien fonctionner puisque le SEPS va tenir à jour une liste des infrastructures en phase de réflexion dans les communes, liste forte actuellement de 8 à 10 objets qui pourraient démarrer durant la période suivante de cet EMPD, c'est-à-dire 2020-2021.

### **3.2. Développement durable et analyse de faisabilité**

Un député trouve opportun et adéquat le présent EMPD, mais juge qu'il faut rester très attentif au fait que ces infrastructures respectent les critères du développement durable et c'est pourquoi il attend des précisions sur le projet de la commune du Chenit, brièvement intitulé « piste de fond » (voir point 4.3. infrastructures).

Le chef du service de l'éducation physique et du sport explique qu'à ce stade de la procédure, il n'a été procédé à aucune analyse de faisabilité. Les projets figurent dans la liste de manière à pouvoir être soutenus au cas où toutes les autorisations seraient obtenues dans les deux ans à venir, la principale étant évidemment le permis de construire. Il est relevé que certaines infrastructures sont terminées (demande d'aide faite avant travaux), alors que d'autres font l'objet d'oppositions et ne pourront certainement pas être réalisées dans le délai imparti.

### **3.3. Conditions d'octroi de l'aide financière**

Monsieur le Conseiller d'Etat précise qu'il convient d'abord de se conformer à la loi sur les finances (LFin) et à la directive d'exécution sur les crédits-cadres. Puis viennent ensuite les conditions requises selon l'article 27 LEPS :

- la demande doit être déposée avant le début des travaux ;
- la décision d'octroi de l'aide à fonds perdu et/ou du prêt sans intérêt doit être prise pendant la période référence (ici 2018-2019) ;
- le paiement des aides peut cependant survenir après la période du crédit-cadre.

La décision n'est donc prise qu'après l'obtention du permis de construire qui couvre l'ensemble du descriptif et le coût de l'objet. Le département détermine les éléments éligibles et peut ainsi calculer le montant du subventionnement selon le taux fixé par le crédit-cadre. Les décisions sont signées par le chef du département.

Si un objet est retiré de la liste, le montant assigné reste dans les budgets de l'Etat. Si le projet est reporté, il ne peut être comptabilisé dans les projets en transitoire. Il pourra éventuellement figurer dans la liste du crédit-cadre suivant (2020-2021) qui fera l'objet d'un nouvel EMPD.

Un membre de la commission se pose la question du « filtrage » pour l'éligibilité des projets !

Les « dépositaires » de l'EMPD reconnaissent que si celui-ci précise clairement les conditions d'octroi et son plafonnement pour les salles triples (dimensions et gradins), les piscines (dimensions et nombre de lignes) et les patinoires couvertes ou fermées (dimensions surface de hockey ligues inférieures) et l'intérêt au moins régional pour ces trois types d'infrastructures, les objets spécifiques, comme leur nom l'indique, sont difficilement comparables avec d'autres.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **Point 1.1. Contexte général : modalité et forme de l'aide**

Une députée membre de la commission relève que le règlement d'application (RLEPS) dans son article 48 al.1 prévoit que : « *L'aide est en principe octroyée pour moitié sous forme de prêt sans intérêt, d'une durée maximale de 25 ans, et pour l'autre moitié par une aide financière à fonds perdu* ».

Elle constate et regrette que ce premier crédit-cadre déroge déjà à cette règle puisqu'il est proposé un prêt sans intérêt de 10 % du coût subventionnable et de 5 % d'aide financière à fonds perdu.

Monsieur le Conseiller d'Etat rend attentif la commission aux articles 163 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin, RSV 610.1) et au fait qu'il s'agit de dépenses nouvelles dont les aides à fonds perdus et les charges d'intérêts doivent être compensées par le budget de fonctionnement.

Or, le budget de fonctionnement, principal outil de la politique d'encouragement au sport dans le canton, ne doit pas être trop fortement pénalisé par la compensation de ce crédit-cadre. Le nécessaire équilibre entre la volonté de stimuler la construction d'infrastructures nouvelles et l'encouragement au sport a débouché sur la décision du Conseil d'Etat de la solution 10 % sous forme de prêt et 5 % sous forme d'aides à fonds perdu (AFP).

### **Point 1.2. Délimitation du champ d'application**

*Salles de sport triple.*

Un député, s'appuyant sur l'exemple de la salle triple d'Yverdon qui ne serait pas éligible, rappelle que l'enquête menée fin 2016 par le SEPS avec l'appui de Statistique Vaud montre que 49 % des clubs souhaitaient pouvoir disposer de davantage d'infrastructures sportives. Il se pose la question de la limitation des subventions aux salles triple uniquement avec gradins, car la pratique sportive des clubs se déroulent aussi dans des salles sans gradins.

Le critère principal retenu par le département est le fait que des compétitions officielles peuvent se dérouler, d'où la présence de gradins. Il est aussi précisé que le but de cet EMPD n'est pas de subventionner les infrastructures scolaires.

Plus d'un député s'étonne que le cahier des charges des manifestations sportives exige la mise à disposition d'une buvette et de différentes salles de réunion et que ces locaux d'appoint ne soient pas subventionnables.

Monsieur le Chef de service du SEPS répond que le canton ne subventionne que les équipements qui sont purement sportifs, selon les mêmes critères que la Fondation « Fonds du sport vaudois » qui ne soutient pas les parties d'installations non-indispensables à la pratique du sport.

Mais, dans les faits, le montant étant plafonné à CHF 10'000'000.-, avec ou sans buvette, le montant de la construction sera au-dessus du maximum subventionnable.

L'Etat est aussi un constructeur important de salles triples avec le développement du nombre de gymnases. Un député pose la question de l'exemplarité de l'Etat, à savoir s'il englobe systématiquement la présence de gradins dans ses nouvelles constructions, afin de contribuer lui aussi, à combler le manque d'infrastructures identifiées par le SEPS. Cela concerne les futurs gymnases d'Echallens, d'Aigle et de celui de Renens tout récemment mis en fonction.

Le SEPS, par courriel post-commission, apporte les précisions suivantes :

*« Au stade actuel des études de programmation et de faisabilité, et compte tenu du surcoût, il n'est pas prévu de réaliser de gradins, escamotables ou pas, pour les salles triples de sport (VD6) pour les gymnases d'Aigle et d'Echallens. En revanche, ces salles triples seront dotées d'espaces minimum pour les spectateurs. Concernant Renens, il n'y qu'une seule rangée de gradin, soit une trentaine de places assises et la même chose debout, soit 60 places par module, soit environ 180 à 200 en tout. »*

### *Piscines couvertes.*

Un député, constatant que 40 % des élèves ne peuvent bénéficier des heures de natation requises afin de savoir nager correctement à l'âge de 11 ans et que savoir nager est aussi une question de sécurité, propose d'augmenter la part de subventionnement des piscines.

Dans sa prise de position, Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle que le problème des piscines se situe davantage au niveau du budget de fonctionnement que dans le financement de sa construction.

Profitant de l'actualité parlementaire et le dépôt de l'interpellation de Monsieur le député Philippe Ducommun (18 INT 92) « Natation à l'école : où en sommes-nous ? » avec demande de répondre aux 3 points suivants liés à la pratique de la natation :

- 1) *l'absence de référence à la natation dans la loi (LEPS)*
- 2) *le nombre d'élèves qui ne bénéficient pas du nombre de périodes de natation préconisées par le SEPS*
- 3) *la volonté du Conseil d'Etat d'imposer un minimum d'heures de natation et d'en contrôler l'exécution*

Monsieur le Chef de département affirme que cette interpellation permettra de refaire le point sur l'enseignement de la natation qui pose un certain nombre de problèmes, mais que dans le cas de cet EMPD, le montant des aides et subventions aura les mêmes taux que pour les salles triples et les patinoires.

Le député auteur de la proposition d'un meilleur subventionnement pour les piscines signale une potentielle solution grâce à un nouveau concept de piscine mobile dans un semi-remorque qui, une fois déployée, offre une surface de bassin de 4 m sur 13,64 m. Le SEPS suit attentivement l'évolution du dossier.

### **Point 2.2. Détermination de la subvention**

Si chacun souligne le côté bienvenu de cet EMPD, les avis divergent sur le niveau d'aide et de subvention.

D'un côté, il est souligné que les communes devront tout de même trouver 85 % du financement, que l'exploitation leur incombe presque entièrement et qu'à l'époque du passage de la LEPS en plénum, les annonces des possibilités d'aides étatiques étaient plus optimistes.

A contrario, il est souligné que la solution proposée par le Conseil d'Etat reflète la cohésion politique du gouvernement (compromis dynamique), avec priorisation au budget des objets liés à la démographie ou à la forte sollicitation de l'action sociale.

#### **Point 2.2.1. Généralités**

Dans ce point de la discussion, il est précisé que les nouvelles subventions présentées dans cet EMPD viennent s'ajouter aux contributions versées par la Fondation « Fonds du sport vaudois », organe chargé par le Conseil d'Etat de redistribuer dans le sport vaudois la part des bénéfices de la Loterie romande qui lui revient. Mais comme dit précédemment, ces infrastructures ne doivent pas entrer dans le programme scolaire.

Par contre, les infrastructures sportives à vocation touristique sont éligibles au travers de la loi sur l'appui au développement économique (LADE), par exemple le centre thermal de Villars.

Constatant que le plafond de subventionnement s'élève à respectivement CHF 10'000'000.- pour les salles triples, CHF 8'000'000.- pour les piscines et CHF 8'000'000.- pour les patinoires couvertes ou fermées, un député trouve que ce plafond est vraiment basique et se pose la question de savoir comment ces plafonds ont été fixés.

Le département a travaillé ces normes avec le SIPaL, normes qui, d'une part, visent à éviter la surenchère du côté « réalisations prestigieuses » de la part des communes et, d'autre part, à inviter celles-ci à suivre le canton qui travaille à la diminution des exigences concernant les normes à respecter pour les salles de gymnastique notamment.

### **Point 2.2.3 Taux de subventionnement / mesures compensatoires.**

La députée membre de la commission qui avait rappelé l'article 48 al.1 du RLEPS demande que le Conseil d'Etat applique le principe du 50 % prêt et 50 % AFP soit 7,5 % pour l'un et l'autre (voir point 4 amendement).

Il est ainsi demandé quelles seraient les conséquences de l'acceptation d'un tel amendement !

Monsieur le Conseiller d'Etat explique qu'une aide à fonds perdus ampute une partie du capital qui servira aux infrastructures suivantes, capital réalimenté par le remboursement des prêts. Le choix est donc d'une politique dans la durée ou une action plus courte par le renforcement de l'aide à fonds perdu.

Ce renforcement de l'aide à fonds perdu aurait une influence de CHF 147'050.- sur le budget du SEPS, somme qui viendrait en diminution sur les subventions aux clubs sportifs ou l'aide aux manifestations sportives. La compensation totale (charges nouvelles) sur le SEPS passerait de CHF 779'000.- à CHF 926'450.- sur un budget annuel actuellement de CHF 9'500'000.-.

### **Point 2.3 Infrastructures**

#### *Salles de sport triples*

En l'état actuel des informations, il apparaît que la salle triple d'Yverdon-les-Bains ne sera pas éligible, un député proposera un amendement visant à retirer CHF 1'500'000.- du crédit-cadre.

#### *Patinoires*

Renseignements pris, la rénovation de la patinoire de Morges est toujours pleinement d'actualité malgré le refus par le Conseil communal de Morges de la transformation provisoire de la surface de glace en halle de curling !

#### *Autres infrastructures – piste de fond*

Il s'agit d'un projet d'infrastructures permanentes pour la pratique du ski de fond. Selon le Conseil d'Etat il s'agira d'infrastructures à caractère unique, au besoin avéré, permettant des compétitions de niveau international.

Ce projet entre dans le cadre général de l'impulsion donnée par l'organisation des compétitions de ski de fond pour les Jeux olympiques de la Jeunesse (JOJ) 2020.

Il se décompose en 3 secteurs :

- création d'un centre nordique, avec vestiaires, locaux techniques et restaurant ou buvette ;
- 3 tremplins d'initiation pour le saut à ski ;
- création d'une piste de fond avec enneigement artificiel et éclairage nocturne.

Un député indique qu'une mise à l'enquête est à bout touchant qui ne comprend plus les tremplins, (lettre de confirmation parvenue récemment au SEPS) mais avec l'existence d'une piste goudronnée permettant à la fois de préparer des pistes hivernales avec un moindre enneigement et la pratique estivale du ski à roulettes. Il ne comprend pas le soutien étatique à cette piste puisque le site de la Thomassette et des Grandes Roches appartient à l'inventaire fédéral des paysages. Le fait d'une situation à 1100 mètres d'altitude lui paraît un obstacle majeur pour de bonnes conditions d'enneigement. De plus, il estime qu'il y a assez de chemins goudronnés dans la région pour la pratique estivale du ski à roulettes.

Renseignements pris par le président de la commission, il s'avère que :

- Un nouveau plan partiel d'affectation (PPA) qui inclut les infrastructures susmentionnées doit encore être validé par les services de l'Etat.

- Le coût de CHF 5'000'000.- comprend notamment l'amenée d'eau et d'électricité, l'évacuation des eaux usées, un aménagement du site des Grandes Roches en centre nordique. Il comprend aussi, en amont du site, l'aménagement d'un bassin de rétention d'eau, utile pour le bétail en période de sécheresse estivale et nécessaire pour l'enneigement artificiel d'une boucle de 2 à 2,5 km telle qu'on les voit actuellement dans toutes les compétitions internationales. Cette boucle disposerait d'un éclairage pour les compétitions et entraînements nocturnes.
- En vue du parcage hivernal des véhicules des participants, techniciens, éventuellement spectateurs, il est prévu de doubler le chemin goudronné actuel et en été d'en faire une piste d'entraînement pour ski à roulettes.

Monsieur le Chef de service indique que ce projet est inscrit dans la liste par mesure de précaution dans le crédit-cadre 2018-2019 et qu'ainsi cela donnera une impulsion pour motiver l'avancement du projet.

#### *Plafonnement des taux de subventionnement*

Un député s'étonne que d'un côté le département applique des montants plafond subventionnables très précis pour les salles triples, piscines et patinoires, alors que pour les autres infrastructures, telle que la piste de fond susmentionnée qui se situe encore au stade des études et sans que le périmètre des infrastructures soit vraiment connu, on accepte par avance un montant de CHF 5'000'000.-.

Il lui est répondu qu'il n'existe actuellement pas de comparaison pour des infrastructures à caractère unique. Il paraîtrait totalement arbitraire de plafonner d'emblée le montant subventionnable. Mais en clair, il ne faut pas confondre éligible et élu, car les aides seront calculées une fois reçu le dossier détaillé. Il est aussi rappelé que le principal élément déclencheur de l'élection est l'obtention du permis de construire.

#### *Grille d'analyse plus détaillée pour les infrastructures particulières*

Deux députés souhaitent que pour les objets à caractère unique une grille d'analyse ou d'évaluation plus approfondie soit mise en place avant de figurer dans l'inventaire des objets éligibles à subventions.

Ils font allusion au projet de la commune du Chenit où il conviendrait de se poser la question de la pertinence de l'altitude du lieu, en référence aux changements climatiques et à l'impact environnemental.

Dans le même esprit, au point 4.7. « conséquences pour l'environnement, développement durable et consommation d'énergie » il est indiqué « néant » ! Ce qui n'est en réalité pas le cas, mais il faut comprendre ce constat en terme de conséquences pour le département porteur de l'EMPD ou plus largement pour l'Etat.

#### **Point 4.16 Récapitulation des conséquences.**

En regard du budget relativement faible du SEPS et des CHF 779'400.- de compensation pour dépenses nouvelles à assumer, un député demande si le Grand Conseil a la possibilité de déroger à l'article 163 Cst-Vd et aux articles 6 et suivants de la loi sur les finances, dans le sens où ces charges découlent de l'application de la LEPS et son article 27.

Il lui est répondu par Monsieur le Chef de département que les dérogations ne sont pas possibles, mais que les compensations seront échelonnées en fonction des décaissements. S'il estime qu'elles sont excessives ou inappropriées, il peut demander à un autre service de son département de compenser, voire avec un autre service d'un autre département ! Evénement plus que rarissime !

Par contre, une augmentation de la dotation budgétaire pourrait servir à compenser les charges du crédit-cadre !

## 5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

*Seuls les points qui ont suscité des discussions au sein de la commission sont mentionnés ci-dessous.*

### 5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Vote de principe sur les taux de subventionnement : (vote anticipatoire, car en cas d'acceptation cela modifierait en conséquence les articles 1, 2 et 3). (voir point 2.2.3).

Une députée propose de voter sur ce principe de parité des taux d'aide à fonds perdu et de prêts sans intérêt de 7,5 % chacun.

L'amendement est refusé par 7 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention.

Cependant, la commission est unanime pour convenir que, dans le futur, le principe de parité, tel qu'énoncé dans le RLEPS à son article 48 al.1 doit être respecté. Mais il conviendra de garantir que d'ici à deux ans, le passage à la parité ne préterite pas le budget du SEPS et notamment sa capacité à soutenir les manifestations sportives et la pratique du sport au quotidien.

Aussi, elle adresse au Conseil d'Etat le vœu suivant :

**Vœu de la commission** : la commission adresse à l'unanimité le vœu suivant au Conseil d'Etat :  
que le prochain crédit-cadre (2020 et 2021) pour financer les subventions cantonales en faveur de la construction ou de la rénovation d'infrastructures sportives d'importance au minimum régionale respecte **le principe de la parité des taux entre les aides à fonds perdu et les prêts sans intérêt**, par exemple 7.5% et 7.5%.

#### Votes sur les articles du projet de décret :

##### Art. 1

*Amendements :*

Un député s'opposant à la réalisation du projet de piste de fond au Chenit demande que soient retirés les CHF 250'000.- d'aide à fonds perdu du crédit-cadre.

Il lui est rappelé que les projets qui n'obtiennent pas les autorisations nécessaires notamment au niveau des PPA et des permis de construire seront de facto retirés de la liste par le département.

L'amendement est refusé par 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.

Dans le même ordre d'idée, le projet yverdonnois n'étant à ce jour pas éligible, il est proposé un deuxième amendement demandant de retirer CHF 500'000.- d'aide à fonds perdu du crédit-cadre.

L'amendement est refusé par 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.

L'art. 1 tel que présenté par le Conseil d'Etat est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

##### Art. 2.

Le même député ayant déposé le premier amendement à l'article 1, logiquement, propose de retirer CHF 500'000.- de prêt sans intérêt destiné à une piste de fonds au Chenit.

L'amendement est refusé par 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.

Toujours dans la même logique, un amendement demandant le retrait de CHF 1'000'000.- de prêt sans intérêt destiné à la salle triple yverdonnoise est déposé.

L'amendement est refusé par 7 voix contre, 2 voix pour et 2 abstentions.

L'art. 2 tel que présenté par le Conseil d'Etat est adopté par 9 voix pour et 2 abstentions.

**Art. 3**

L'art. 3 tel que présenté par le Conseil d'Etat est adopté à l'unanimité.

**Art. 4, 5 et 6**

La parole n'étant pas demandée, le président met au vote en bloc les articles 4, 5 et 6 :

Les art. 4, 5 et 6 tels que présentés par le Conseil d'Etat sont adoptés à l'unanimité.

**6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

A l'issue des travaux de la commission, le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'Etat est adopté par 8 voix pour et 3 abstentions.

**7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.*

Sainte-Croix, le 27 février 2018

*Le rapporteur :  
(Signé) Hugues Gander*